

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 47/2023

OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR REGIS DAGRON POUR PRESIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, son article L.1411-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.4.10.134 en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu en son sein les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la CAMVS ;

VU la délibération n°2023.6.2.153 en date du 18 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur Franck VERNIN, Président de la CAMVS,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, le Président de la CAMVS est le Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que le Président a la faculté de se faire représenter par un élu communautaire extérieur à ladite commission ;

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Régis DAGRON est désigné, pour la durée du mandat, Président de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- notifiée à l'intéressé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Notifié à Monsieur Régis DAGRON

Le : 27-10-2023

Fait à Dammarie-les-Lys, le 20/10/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-53237-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Publication ou notification : 20/10/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.